

Le fonctionnement de cette organisation a, dans la pratique, donné prise à de sérieuses critiques.

Tout d'abord, les archipels, qui sont représentés par huit voix au Conseil général, ne disposent pas d'éléments aptes à faire partie d'une assemblée élue ; en outre, les difficultés des communications entre Tahiti et les dépendances sont telles que celles-ci sont obligées de choisir leurs représentants parmi les habitants du chef-lieu, si elles veulent assurer leur présence régulière aux réunions du Conseil ou de la Commission coloniale ; ce choix porte le plus souvent sur des membres du Conseil municipal que le décret du 20 mai 1890 a créé à Papeete.

Ces représentants n'ont, dans ces conditions, que des relations trop rares avec leurs mandants pour qu'ils perçoivent nettement le sens véritable des intérêts dont ils ont la charge ; ils sont, par suite, portés à les négliger pour s'occuper de préférence de ceux de la ville qu'ils habitent.

Il résulte de cette situation que la commune de Papeete et l'île de Tahiti bénéficient souvent dans des conditions anormales des libéralités du Conseil général, et que la coalition des représentants du chef-lieu avec ceux des archipels assure à des besoins spéciaux des ressources qui devraient, en bonne équité, profiter aux intérêts généraux de nos établissements.

Il est cependant essentiel pour le développement économique et agricole de la colonie qu'un programme raisonné, que l'organisation actuelle n'a pas jusqu'ici permis d'élaborer, soit appliqué à des îles dont la richesse et la fertilité sont indéniables.

En l'état actuel des choses, elles voient leurs besoins constamment laissés en souffrance ; c'est ainsi que les Marquises ont, en 1893, été privées pendant un an de l'escale que faisaient à Taiohae les courriers de San Francisco ; que les Tuamotu ont vu le Conseil s'occuper, le 30 novembre 1894, d'une demande qu'elles avaient formulée depuis le 26 décembre 1892, au sujet de la planimétrie de leurs terres ; que, dans une séance du 20 septembre 1892, divers conseillers ont pu s'étonner de la part minime faite aux archipels dans les prévisions de travaux des plans de campagne annuels. On peut également rappeler que le projet de budget élaboré par l'Administration pour 1898 affectait un crédit de 25,000 fr. à l'étude de diverses questions intéressant au plus haut point la pêche des huîtres perlières pratiquée aux Tuamotu et aux Gambier. Le Conseil a ajourné sa décision à une session ultérieure.

Il n'est pas superflu de constater aussi que les prévisions inscrites